

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 19 décembre 2024
PROCÈS-VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, PIGNOL Florian, BINET Marie, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, BRUSILO Borys, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France

Etaient absents :

BERENGUIER Nicolas, VASSEUR Florence

Etaient représentés :

LATIL Alexandre donne procuration à MARLIN Benoît, VERGOZ Annick donne procuration à BANET Fabien, GINIER Céline donne procuration à DE TREMERIE Gilles, DUTEURTRE Jean-Philippe donne procuration à OLIVIER Gérald, JAUDEL Sébastien donne procuration à REVEILLON Thierry

Secrétaire de séance :

Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024 à dix-huit heures et trente-deux minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est ADOPTE A LA MAJORITÉ,

1. Décision modificative n°5 budget commune 2024

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des besoins effectifs.

La décision modificative n°5 permet d'ajuster les crédits budgétaires.

En effet, suite à une demande du service de gestion comptable de l'Esterel, la commune doit effectuer des modifications relatives à des dépenses d'électricité sur des exercices antérieurs.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2024, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°5 suivante :

Dépenses de fonctionnement :	
Chapitre 67 - article 673	+ 400,00 €
Chapitre 011 – article 6161	- 400,00 €
Total Section de fonctionnement	+ 00,00 €

Il est, en conséquence, demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°5.

VOTE : à l'unanimité

2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement- Budget 2025

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que vu l'article L 1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote au budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le total de ces dépenses s'élève au budget 2024 à 3.100.708,64 €, le quart de ces crédits représente un montant de 775.177,16 €.

Vu les articles L2121-29, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Conformément aux textes applicables, il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits en investissement du budget principal de la commune pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement définies dans la limite d'autorisation d'inscription des crédits à hauteur de 775.177,16 € répartis comme suit :

Détail par comptes	Crédits ouverts en 2024	Maximum d'ouverture autorisé pour 2025
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	181 260.00 €	45 315.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	1 500.00 €	375.00 €

204182 - Subv org. publics divers - Bâtiments et installations	25 600.00 €	6 400.00 €
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	5 000.00 €	1 250.00 €
2111 - Terrains nus	20 000.00 €	5 000.00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	80 000.00 €	20 000.00 €
2131 - Constructions bâtiments publics	184 550.00 €	46 137.50 €
2152 - Installations de voirie	832 225.00 €	208 056.25 €
21538 - Autres réseaux	124 031.00 €	31 007.75 €
21611 - Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	10 000.00 €	2 500.00 €
2182 - Matériel de transport	38 300.00 €	9 575.00 €
2183 - Matériel informatique	9 800.00 €	2 450.00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	9 300.00 €	2 325.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	63 642.64 €	15 910.66 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	1 515 500.00 €	378 875.00 €
Total	3 100 708.64 €	775 177.16 €

Détail par opération	Compte	Crédits ouverts en 2024	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024
SANS OPERATION	2051 - Concessions et droits similaires	1 000.00 €	250.00 €
SANS OPERATION	2131 - Constructions bâtiments publics	1 050.00 €	262.50 €
SANS OPERATION	21611 - Biens historiques	10 000.00 €	2 500.00 €
SANS OPERATION	2183 - Matériel informatique	4 200.00 €	1 050.00 €
SANS OPERATION	2184 - Matériel de bureau et mobilier	2 000.00 €	500.00 €
SANS OPERATION	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 142.64 €	2 535.66 €
100 - ACQUISITIONS FONCIERES		21 000.00 €	5 250.00 €
108 - ECLAIRAGE PUBLIC		150 631.00 €	37 657.75 €
31 - CIMETIERE		7 000.00 €	1 750.00 €
32 - BATIMENTS COMMUNAUX		190 960.00 €	47 740.00 €
38 - ECOLES		47 900.00 €	11 975.00 €
39 - CRECHE		24 100.00 €	6 025.00 €
64 - PM - SECURITE		19 200.00 €	4 800.00 €
71 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES		115 500.00 €	28 875.00 €
715 - VOIRIE COMMUNALE		378 525.00 €	94 631.25 €
812 - ORDURES MENAGERES		23 000.00 €	5 750.00 €
95 - MOBILITE DOUCE		438 000.00 €	109 500.00 €
96 - VIDEOSURVEILLANCE		53 000.00 €	13 250.00 €
97 - MAISON DE LA CULTURE		110 800.00 €	27 700.00 €
98 - MAISON ASSISTANTES MATERNELLE		1 049 700.00 €	262 425.00 €
99 - MAISON DE SANTE		443 000.00 €	110 750.00 €
	Total	3 100 708.64 €	775 177.16 €

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix pour et 3 abstentions (BRANSIEC Frédéric, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)

3. Avance sur la subvention annuelle 2025 versée au CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant le conseil municipal peut y déroger en accordant par délibération, une avance sur la subvention.

Afin de couvrir les besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Plan de la Tour, il est proposé au conseil municipal de lui octroyer une avance sur la subvention 2025 d'un montant de 25.000 € (vingt-cinq mille euros).

L'avance accordée au CCAS du Plan de la Tour sera intégrée au budget primitif 2025 au compte 65736212.

En conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une avance sur la subvention 2025 au CCAS du Plan de la Tour d'un montant de 25.000 € (vingt-cinq mille euros).
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 au compte 65736212

VOTE : à l'unanimité

4. Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2024-11-21-07 du 21 novembre 2024 attribuant un complément de subvention exceptionnelle au profit de l'association sportive du collège Berty Albrecht de Sainte-Maxime

Par délibération n° 2024-11-21-07 en date du 21 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer un complément de subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Berty Albrecht de Sainte-Maxime pour le projet UNSS « Vers les JOP 2024 ».

Une erreur matérielle s'est glissée en deux endroits s'agissant du chiffre des centimes des montants indiqués dans la délibération, 34 en lieu et place de 54.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE,28 novembre 1990, Gérard, N°75559).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n° 2024-11-21-07 en date du 21 novembre 2024 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant les chiffres 34 par 54.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.1311-9 ;

Vu la délibération n° 2024-11-21-07 en date du 21 novembre 2024 attribuant un complément de subvention exceptionnelle au profit de l'association sportive du collège Berty Albrecht de Sainte-Maxime ;

Considérant que la délibération n° 2024-11-21-07 en date du 21 novembre 2024 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur les chiffres des centimes des montants indiqués dans la délibération ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE RECTIFIER** la délibération n° 2024-11-21-07 en date du 21 novembre 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant les chiffres 34 par 54,
- **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération n° 2024-11-21-07 en date du 21 novembre 2024 restent inchangées,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

5. Subvention exceptionnelle au profit de l'association Comité d'Entente des Associations Patriotiques - Année 2024

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 480 euros à l'association Comité d'Entente des Associations Patriotiques pour les gerbes déposées au Monument aux Morts du Plan de la Tour lors des cérémonies patriotiques.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Comité d'Entente des Associations Patriotiques pour un montant de 480 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 2 abstentions (MACREZ Corinne, REVEILLON Thierry)

6. Avance sur subvention à verser à l'association SKI CLUB - Année 2025

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer certaines manifestations, il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2025.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il convient donc de proposer une délibération pour permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du Budget Primitif.

A la demande du SKI CLUB, dont la saison de ski s'étale de décembre à mars, le montant de l'avance proposé est de 10 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** le versement d'une avance de subvention 2025 à l'association « SKI CLUB » d'un montant de 10 000 euros,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

7. Bail de location de terrain nu Quartier Saint-Pierre

La commune ne dispose pas de terrain à proximité des bâtiments municipaux situés sur la parcelle communale cadastrée section F n°1367, quartier Saint-Pierre, pour stocker les matériaux et matériels et stationner les véhicules nécessaires au fonctionnement des services techniques.

Madame Michèle GRINDA, propriétaire de la parcelle de terrain voisine, cadastrée section F n°1368, accepte de louer à la commune une partie dudit terrain, pour une superficie d'environ 1 500 m², dans les conditions du bail de location de terrain nu annexé à la présente délibération, dont les principales conditions sont les suivantes :

- Désignation du terrain : F n°1368, quartier Saint-Pierre, 83120 LE PLAN DE LA TOUR
- Superficie du terrain louée : environ 1 500 m²
- Destination du terrain : stockage de matériaux et matériels, stationnement de véhicules
- Durée du bail : trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, sans tacite reconduction
- Montant du loyer annuel : trois mille euros (3 000 €)
- Révision du loyer : au 1^{er} janvier de chaque année (à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la 1^{ère} révision) en fonction de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE, l'indice de base étant l'indice du deuxième trimestre 2024 qui s'élève à 2205

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un terrain pour stocker des matériaux et matériels et stationner des véhicules nécessaires au fonctionnement des services techniques,

CONSIDERANT le bail de location de terrain nu annexé à la présente délibération,

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes du bail de location de terrain nu annexé à la présente délibération pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée section F n°1368, situé Quartier Saint-Pierre, 83120 Le Plan de la Tour, appartenant à Madame Michèle GRINDA, d'une superficie d'environ 1 500 m², pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, sans tacite reconduction, pour un loyer annuel de 3 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit bail de location, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

VOTE : à l'unanimité

8. Contrat d'architecte pour mission de conseil

Par délibération n°2024-02-22-07 en date du 22 février 2024, la commune a approuvé les termes de la convention de partenariat sur 3 ans avec le CAUE du Var pour la consultance architecturale sur le territoire de la commune.

Ladite convention a été signée par les parties le 11 mars 2024.

Conformément à l'article 3a de ladite convention, la commune est tenue de choisir un architecte-conseiller parmi ceux proposés par le CAUE Var. Elle assure sa rémunération dans le cadre d'un contrat de mission directement signé avec l'architecte-conseiller.

A cet effet, la commune souhaite renouveler le contrat d'architecte pour mission de conseil avec Madame Phoebé DESPRETS, inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Provence Alpes Côte d'Azur sous le numéro 044916, dans les conditions du contrat d'architecte annexé à la présente délibération, notamment :

- Dénomination de la mission : Assistance et conseil en architecture et patrimoine avec l'établissement de fiches de prescriptions ou de recommandations.

- Rémunération : tarif horaire : cent dix (110) €HT
- Eléments de mission :
 - o Vacation (3 heures) pour mission de conseil et assistance aux maîtres d'ouvrages privés : trois cent cinquante (350) euros HT la demi-journée
 - o Heure supplémentaire à la mission de base : cent dix (110) euros HT
 - o Réalisation de fiche simplifiée (sans croquis de principe) de prescriptions de travaux et couleurs pour les façades et les devantures commerciales pour la mise en valeur du centre ancien : prix unitaire de cent vingt (120) euros HT, avec un délai d'exécution de 3 semaines.

Le Rapporteur propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'architecte pour mission de conseil, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution dudit contrat ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

VOTE : à l'unanimité

9. Reconduction expresse de la convention relative à l'intervention d'une psychologue au multi accueil « LA CLOUCADETO »

Le rapporteur expose au conseil que le cadre réglementaire des modes d'accueil du jeune enfant a été modifié pour simplifier la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles.

C'est dans ce cadre que la Commune du Plan de la Tour a signé en février 2024, une convention de partenariat avec une psychologue pour la mise en place de vacations au sein du multi accueil « La Cloucadeto » qui arrive à échéance le 26 février 2025.

Pour rappel les missions de la psychologue sont les suivantes (Articles R.2324-37 et R.2324-38 du code de la santé publique) :

Auprès des agents

- Accompagner les agents dans leurs pratiques quotidiennes (analyses de pratiques) et sur la gestion de l'affect,
- Accompagner l'équipe dans le suivi individuel des enfants,
- Soutenir les interactions équipe/enfants et équipe/parents,
- Transmettre des apports théoriques sur le développement psychoaffectif du jeune enfant,
- Accompagner les agents dans leur mission de prévention (handicap, maltraitance...),
- Prévenir et dépister les troubles du développement de l'enfant,
- Favoriser l'amélioration des pratiques professionnelles en impulsant une réflexion autour du développement psychoaffectif de l'enfant,
- Informer et soutenir l'équipe dans l'accueil des enfants en situation de handicap,
- Animer des temps de formation pour les agents.

Auprès des familles

- Se rendre disponible pour répondre aux demandes individuelles et accompagner la parentalité,
- Orienter les familles dans le cas d'une nécessité de suivi personnalisé.

Néanmoins, en application de l'article 3 de ladite convention, il est possible de la reconduire pour une durée d'un an, soit jusqu'au 26 février 2026.

Considérant le renouvellement des besoins de la Commune du Plan de la Tour pour l'accompagnement des familles et du personnel du multi accueil « La Cloucadeto » dans le cadre des missions dévolues à la psychologue.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la reconduction expresse de la convention de partenariat avec la psychologue pour une durée d'un an,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : à l'unanimité

10. Reconduction expresse de la convention référent santé et accueil inclusif au multi accueil« LA CLOUCADETO »

Le rapporteur expose au conseil que le cadre réglementaire des modes d'accueil du jeune enfant a été modifié pour simplifier la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles.

C'est dans ce cadre que la Commune du Plan de la Tour a signé en décembre 2022, une convention de partenariat avec un référent santé et accueil inclusif pour la mise en place de vacances au sein du multi accueil « La Cloucadeto » qui arrive à échéance le 02 janvier 2025.

Pour rappel, les missions du référent santé et accueil inclusif sont les suivantes (Article R.2324-39) :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R.2324-30,
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement,
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille,
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions,
- Contribuer dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations,
- Contribuer, en concertation avec la directrice de l'établissement, à l'établissement des protocoles prévus au II de l'article R.2324-30 et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe,
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager, si nécessaire, une orientation médicale,

- Délivrer le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant, de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° de l'article R.2324-39-1.

Néanmoins, en application de l'article 2 de ladite convention, il est possible de la reconduire pour une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 2 janvier 2026.

Considérant le renouvellement des besoins de la commune du Plan de la Tour pour le suivi des enfants et l'accompagnement de personnel du multi accueil « La Cloucadeto » dans le cadre des missions dévolues au référent santé et accueil inclusif,

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la reconduction expresse de la convention de partenariat avec le référent santé et accueil inclusif pour une durée d'un an, à compter du 2 janvier 2025,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : à l'unanimité

11. Création d'emplois d'agents recenseurs

Le rapporteur expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population ainsi que l'enquête familles. Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE.

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 21 février. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demie pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie avec le coordonnateur communal,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 6 janvier 2025 au 21 février 2025

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois d'agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission et de fixer leur rémunération.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, huit agents recenseurs vacataires seront recrutés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 apportant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant la nécessité de délibérer afin de créer des emplois d'agents recenseurs,

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations du recensement 2025
- **D'AUTORISER** et de charger Monsieur le Maire de recruter 8 agents recenseurs pour la période comprise entre le 6 janvier et le 21 février 2025,
- **DE FIXER** la rémunération, après service fait, pour :
 - o Des agents fonctionnaires de la collectivité, dans le cadre d'heures supplémentaires ou complémentaires,
 - o Des agents vacataires sur la base d'un forfait de 1 200 euros nets,
- **DE PRECISER** que les deux agents recenseurs qui effectueront l'enquête famille bénéficieront d'une majoration de 250 euros nets supplémentaires,
- **DE VERSER** une bonification supplémentaire de 100 € à tout recenseur ayant atteint un objectif de 95 % de collecte au sein du secteur ou du district qui lui sera assigné,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025, au chapitre 012.

VOTE : à l'unanimité

12. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel d'agent d'entretien, relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois, à compter du 20 décembre 2024,
- La création d'un emploi contractuel d'agent d'entretien, relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- La création d'un emploi contractuel d'auxiliaire de puériculture, relevant de la catégorie B des auxiliaires territoriaux de puériculture à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- La création d'un emploi contractuel d'agent administratif d'accueil/ASVP, relevant de la catégorie C des adjoints administratifs territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- La création de deux emplois contractuels d'ASVP, relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} avril 2025.
- La création d'un emploi contractuel d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie A des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} avril 2025,

Enfin, il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi proposés seront inscrits au budget principal.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

VOTE : à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Florian PIGNOL à 18h47

Lecture des décisions municipale 623-624-626-627-628

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 18h50.**

Le Maire

La secrétaire de séance

Laurent GIUBERGIA

Aline CHARLES